DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE:

Communes de moins de 1 000 habitants

ARRONDISSEMENT
DE
LESPARRE - MÉDOC

SAINT YZANS DE MÉDOC

Annule et remplace la délibération N° 033-213304934-20200526-DE_2020_2272-DE en date de réception de AR : 27/05/2020

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

11

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

11

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-six du mois de mai à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT YZANS de MÉDOC,

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Dominique LAJUGIE	Vincent RUEDA	Devid DEMONIA	
Fabienne DEPALEMAKER		David RENOUIL Michel FONTANEAU Sylvie GUIET CLÉMENCEAU	
	Philippe OLIVIER		
Christel TRISTAN MALAQUIN	Cécile ALRIVIE		
Stéphanie FRÈCHE	Sylvie JAKY BERROUET		

Absents 1: //

1. Installation des conseillers municipaux 2

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Segundo CIMBRON, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Vincent RUEDA a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme DEPALEMAKER Fabienne et Stéphanie FRECHE

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a

déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclares nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les segondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de

Préciser s'ils sont excusés

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletir est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin

2.4. Résultats du premier tour de scrutin	A.F.	de lég de l'AF
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	4	ontrole
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	0.0	o de rè
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	3	Date
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)		
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]		

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS			
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres		
Monsieur Dominique LAJUGIE	10	DIX		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Dominique LAJUGIE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

f. Majorité absolue 4.

Sous la présidence de Monsieur Dominique LAJUGIE élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	9
f. Majorité absolue ⁴	5

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS			
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres		
Monsieur Vincent RUEDA	9	NEUF		

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur Vincent RUEDA a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.2. Élection du deuxième adjoin	3.2.	Éle	ection	du	deux	ème	adio	int
----------------------------------	------	-----	--------	----	------	-----	------	-----

Annule et remplace la délibération N° 033-213304934-20200526-DE_2020_2272-DE

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin					
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote					
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)		P.			
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)					
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électi	oral)	(
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)					
f. Majorité absolue ⁴		10			
INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS		6			
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS			
Monsieur David RENOUIL		En toutes lettres DIX			
		A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR			
3.2.4. Proclamation de l'élection du deux					
Monsieur David RENOUIL a été proclamé de	euxième adjoint et immédiatement	installé.			
4. Observations et réclamations 5					
Monsieur le Maire remercie les conseillers pour la	a confiance qu'ils lui portent				
	-				
5. Clôture du procès-verbal					
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le	26 MAI 2020, à dix-neuf heures e	t quinze minutes, en double exemplaire ⁶ a été, après lecture,			
signé par le maire, le conseiller municipal le plus â	gé, les assesseurs et le secrétaire				
Le maire (ou son remplaçant),	Le conseiller municipal le plus â	gé, Le secrétaire,			
	Λ				
STATE OF	D. / 1				
	-411.				
2 2 3 8					
3 Gironde					
	Les assesseurs,				
Mana,	1000000000,				
Deg	- much				
1					

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/05/2020 RF Sous Préfecture de Lesparre-Médoc

Seles observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

RF
Sous Préfecture de Lesparre-Médoc
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/05/2020
033-213304934-20200526-DE_2020_2605A-DE